


**FICHE DE DONNEES DE SECURITE  
HYRA-STIK**

91/155/CE (3 APT) - ISO 11014-1



<b>1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE</b>	
1.1 Nom du produit	<b>HYRA-STIK</b>
1.2 Utilisation de la substance/préparation	Glu
1.3 Identification de la société/entreprise	AXTER 8, avenue Félix d'Herelle F 75016 PARIS France Tel: 01 46 09 39 60
1.4 Numéro d'appel d'urgence	FR -INRS Tél: 01.45.42.59.59 B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 270 245 245
<b>2 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS</b>	
2.1 Caractérisation chimique	
2.2 Composants contribuant aux dangers :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues – N°CAS : 9016-87-9 - Conc. Pds (%) : 10-25 – Xn , Xi ; R20-36/37/38-42/43</li> <li>• N-méthyl-2-pyrrolidone – N°CAS : 872-50-4 EINECS : 212-828-1 – Conc. Pds (%) : ≤2.5 – Xi ; R36/38</li> </ul>
<b>3 IDENTIFICATION DES DANGERS</b>	
3.1 Principaux dangers	Nocif par inhalation et par contact avec la peau Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
3.2 Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :	Se référer à l'article 15 pour le libellé des risques
<b>4 PREMIERS SECOURS</b>	
4.1 Conseils généraux:	Les vêtements souillés ou éclaboussés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin en consultation.
4.2 Inhalation	Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin si nécessaire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité
4.3 Contact avec la peau	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Demander conseil à un médecin.
4.4 Contact avec les yeux	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.
4.5 Ingestion	Si les symptômes persistent, consulter un médecin
<b>5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>	
5.1 Equipement spécial de sécurité :	Aucune mesure particulière n'est requise Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement
<b>6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE</b>	
6.1 Précautions individuelles	Aucune mesure individuelle particulière n'est requise
6.2 Méthodes pour la protection de l'environnement	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les canalisations. Eviter la pénétration dans le sous-sol.
6.3 Méthode(s) de nettoyage / récupération	Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, absorbant inerte, sciure). Evacuer les matériaux souillés en tant que déchets, conformément à l'article 13 Assurer une ventilation suffisante
<b>7 MANIPULATION ET STOCKAGE</b>	
7.1 Manipulation	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Précautions</li> <li>▪ Prévention des incendies et des explosions :</li> </ul>	Veiller à une bonne ventilation du poste de travail Aucune mesure particulière n'est requise
7.2 Stockage	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :</li> <li>▪ Autres indications sur les condition(s) de stockage:</li> </ul>	Aucune exigence particulière  Tenir les emballages hermétiquement fermés
<b>8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE</b>	
8.1 Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:	Sans autre indication, voir point 7.
8.2 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.3	Remarques supplémentaires:	Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
8.4	Equipement de protection individuel:	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures générales de protection et d'hygiène:</li> <li>▪ Protection respiratoire:</li> <li>▪ Protection des mains:</li> <li>▪ Protection des yeux:</li> </ul>	<p>Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail</p> <p>En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des gants de protection</li> <li>• Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre</li> <li>• Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</li> </ul> <p>Lunettes de protection hermétiques</p>
<b>9 PROPRIETE PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>		
9.1	Informations générales	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aspect</li> <li>▪ Couleur</li> <li>▪ Odeur</li> <li>▪ Point d'ébullition:</li> <li>▪ Point d'inflammation :</li> <li>▪ Auto-inflammation :</li> <li>▪ Danger d'explosion :</li> <li>▪ Densité à 20°C:</li> <li>▪ Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:</li> <li>▪ Teneur en substances solides :</li> <li>▪ Solvants organiques:</li> </ul>	<p>Liquide Jaune clair Caractéristique</p> <p>Non applicable &gt;100°C Le produit ne s'enflamme pas spontanément Le produit n'est pas explosif 1.12 g/cm<sup>3</sup> Pas ou peu miscible 98% 1.5%</p>
<b>10 STABILITE ET REACTIVITE</b>		
10.1	Décomposition thermique /Condition(s) à éviter	Pas de décomposition en cas d'usage conforme
10.2	Produit(s) de décomposition dangereux	Aucune réaction dangereuse ni aucun produit de décomposition dangereux connus
<b>11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>		
11.1	Indications toxicologiques complémentaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toxicité : aiguë</li> <li>• Effet primaire d'irritation : - de la peau : irrite la peau et les muqueuses <ul style="list-style-type: none"> <li>- des yeux : effet d'irritation</li> <li>- de la peau : irrite la peau et les muqueuses</li> </ul> </li> <li>• Sensibilisation : possible par inhalation et par contact avec la peau</li> <li>• Indications toxicologiques complémentaires :</li> </ul> <p>Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nocif</li> <li>- irritant</li> <li>- peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau</li> </ul>
<b>12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES</b>		
12.1	Information(s) générale(s):	Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant. Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
<b>13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION</b>		
13.1	Emballages non nettoyés:	
13.2	Recommandation:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.</li> <li>• Catalogue européen des déchets : déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.</li> <li>• Recommandation : évacuation conformément aux prescriptions légales</li> </ul>
<b>14 FORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b>		
14.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):</li> <li>▪ Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):</li> </ul>	

14.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):</li> <li>▪ Classe IMDG:</li> <li>▪ Marine Polluant:</li> </ul>	Non
14.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:</li> <li>▪ Classe ICAO/IATA:</li> </ul>	
<b>15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES</b>		
15.1	Marquage selon les directives CEE:	Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques. Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
15.2	Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit :	 Xn Nocif
15.3	Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
15.4	Phrases R :	36/37/38 : irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau 42/43 : peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau
15.5	Phrases S:	23 : ne pas respirer les gaz/fumées/vapeur/aérosol 24 : éviter le contact avec la peau 26 : en cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau claire et consulter un spécialiste 37 : porter des gants appropriés 45 : en cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette) 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
15.6	Identification particulière de certaines préparations :	Contient des isocyanates
15.3	Prescriptions nationales:	
15.4	Directives techniques air :	Classe I 15.3% Classe NK : 1.5%
15.5	Classe de pollution des eaux:	Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
<b>16 AUTRES INFORMATIONS</b>		
16.1	Législation(s) suivie(s):	Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de la mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention de l'utilisateur est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.
Historique		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Date de la première édition:</li> <li>▪ Version:</li> <li>▪ Réalisé par:</li> </ul>		22/06/09 1 P. GAUVIN